

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 61

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3 BIS

I. – Supprimer les alinéas 36 et 37.

II. – En conséquence, à l'alinéa 38, substituer à la référence :

« 3° »,

la référence :

« 2° ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 39, procéder à la même substitution.

IV. – En conséquence, à l'alinéa 40, après le mot :

« les »,

insérer la référence :

« 3° »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les possibilités de déductions des dettes contractées par le redevable pour déterminer la valeur nette imposable, en supprimant la déductibilité des dettes contractées pour des travaux d'amélioration, de construction ou d'agrandissement, qui sont généralement plus coûteux que les simples frais de réparation ou d'entretien, qui sont déjà pris en compte.